



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 26

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 22) — *Loi corrective de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020;*
(M^{me} la ministre SQUIRES au nom de M. CULLEN)

(N° 25) — *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres et modifications connexes/The Conflict of Interest (Members and Ministers) and Related Amendments Act;*
(M. le ministre CULLEN)

(N° 34) — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020;*
(M. le ministre FIELDING)

(N° 35) — *Loi de 2020 sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act, 2020;*
(M^{me} la ministre GUILLEMARD)

(N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act;*
(M. le ministre SCHULER)

(N° 37) — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020;*
(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur/The Consumer Protection Amendment Act;*
(M. le ministre FIELDING)

(N° 39) — *Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel)/The Horse Racing Regulatory Modernization Act (Liquor, Gaming and Cannabis Control Act and Pari-Mutuel Levy Act Amended);*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising);*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 41) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act;*

(M. le ministre EICHLER)

(N° 42) — *Loi modifiant la Loi sur le Collège universitaire du Nord/The University College of the North Amendment Act;*

(M. le ministre EICHLER)

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act;*

(M. le ministre HELWER)

(N° 44) — *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics (modification de diverses dispositions législatives)/The Public Utilities Ratepayer Protection and Regulatory Reform Act (Various Acts Amended);*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 45) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (salubrité des aliments et modifications connexes)/The Public Health Amendment Act (Food Safety and Other Amendments);*

(M. le ministre PEDERSEN)

(N° 48) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Charte de la ville de Winnipeg/The Planning Amendment and City of Winnipeg Charter Amendment Act;*

(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 49) — *Loi améliorant la délivrance des permis de construction et d'électricité et la résolution des litiges connexes (modification de diverses dispositions législatives et édicition de la Loi sur la résolution des litiges en matière de permis)/The Building and Electrical Permitting Improvement Act (Various Acts Amended and Permit Dispute Resolution Act Enacted);*

(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 51) — *Loi sur le recouvrement du montant des dommages-intérêts et du coût des soins de santé imputables aux opioïdes/The Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act.*

(M. le ministre CULLEN)

M. le *ministre* GOERTZEN dépose le rapport annuel de la Commission des finances des écoles publiques pour l'exercice se terminant le 30 juin 2019.

(Document parlementaire n° 20)

M. le *ministre* FIELDING dépose le rapport sur les cautionnements professionnels prévu à l'article 20 de la *Loi sur les officiers publics* et daté du 19 mars 2020.

(Document parlementaire n° 21)

M. le *ministre* CULLEN dépose le rapport annuel du bureau du médecin légiste en chef pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

(Document parlementaire n° 22)

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose le rapport annuel du Bureau du commissaire aux incendies pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

(Document parlementaire n° 23)

M. FRIESEN, *ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active*, fait une déclaration au sujet d'une mise à jour à propos du virus COVID-19.

U. ASAGWARA et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée convient d'examiner le projet de loi de crédits provisoires aujourd'hui et de ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce que le projet de loi intitulé *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020* soit sanctionné.

L'Assemblée convient d'ignorer les règles de procédure budgétaire n^{os} 5 et 10 figurant à l'annexe D du *Règlement* afin que le ministre puisse déposer les messages et les documents budgétaires après la lecture de son discours et que les autres députés puissent intervenir.

L'Assemblée convient, malgré la motion qu'elle a adoptée le 16 mars 2020, de suspendre ses travaux pour une durée indéterminée après la levée de la séance d'aujourd'hui, et ce, jusqu'à ce que la présidence convoque l'Assemblée à la demande du leader du gouvernement à l'Assemblée ou de son représentant, pour une durée déterminée à l'avance par le leader du gouvernement à l'Assemblée ou son représentant, ou par les leaders du gouvernement et de l'opposition à l'Assemblée ainsi que le député de River Heights ou leur représentants, et pendant que l'Assemblée ne siège pas, de demander à la présidente, aux leaders du gouvernement et de l'opposition à l'Assemblée ainsi qu'au député de River Heights ou à leurs représentants d'envisager des façons de modifier le fonctionnement de l'Assemblée afin de mettre en œuvre les mesures de distanciation sociale requises dans le cadre de la planification contre la pandémie.

L'Assemblée convient de limiter à 30 minutes, une fois la motion budgétaire adoptée, le débat sur la question urgente d'intérêt public déposée par le député de Saint-Boniface, cette durée étant composée d'interventions de 10 minutes d'un député du gouvernement, d'un député de l'opposition ainsi que du député de Saint-Boniface.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. GUENTER et MOSES, M^{me} ADAMS ainsi que MM. GERRARD et MICKLEFIELD font des déclarations de député.

M. le *ministre* FIELDING propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING et M. KINEW interviennent. La motion principale fait l'objet d'une motion d'amendement proposée par M. KINEW portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que le budget néglige les priorités des Manitobains étant donné :

- a) qu'il continue à sous-financer les soins de santé même si les compressions et les fusions précédentes ont déjà entraîné une crise dans les hôpitaux, un manque de soutien pour les infirmières et les autres travailleurs de première ligne et un manque de ressources dans les urgences et les unités de soins intensifs avant et pendant une pandémie;
- b) qu'il ne tient pas compte des défis économiques auxquels la province fera face et qu'il ne vient pas en aide à ceux qui subissent les conséquences économiques de la pandémie actuelle;
- c) qu'il tente de faire adopter de force des projets de loi qui auront des incidences sur l'ensemble des Manitobains, y compris les étudiants, les écoles, les universités, les retraités et les travailleurs,

et que le gouvernement provincial ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. LAMONT intervient, puis propose que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

- d) qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour que nous soyons complètement prêts à nous attaquer aux problèmes de santé liés à la pandémie de COVID-19, notamment en prévoyant suffisamment d'appareils respiratoires, de technologues respiratoires et d'infirmiers en soins de phase aiguë pour pouvoir faire face à une grave épidémie;
- e) qu'il ne réinvestit pas les hausses du financement fédéral accordées au Manitoba dans les services essentiels, l'infrastructure et des projets climatiques pour les Manitobains;
- f) qu'il ne soutient pas la santé économique du Manitoba du fait qu'il augmente artificiellement le déficit de la province et prévoit d'accorder des sommes accrues à des ministères sans avoir l'intention d'utiliser ces sommes;
- g) qu'il n'introduit pas le crédit de carbone, qui encouragerait les particuliers, les municipalités et les autres personnes et entités à agir eux-mêmes contre le changement climatique au moyen de programmes comme celui sur l'énergie solaire et qui récompenserait ceux qui le font;
- h) qu'il ne protège pas le système public universel de soins de santé puisqu'il bloque totalement les hausses provinciales du financement de la santé et qu'il compte uniquement sur les hausses fédérales pour financer l'augmentation du coût des soins de santé;
- i) qu'il n'a pas effectué de compressions aux échelons supérieurs et qu'il a augmenté de plus de 4 % la somme prévue pour la haute direction des ministères;
- j) qu'il ne veille pas à ce que les opérations minières au Manitoba demeurent viables et qu'il menace la viabilité économique des collectivités du Nord en retardant la délivrance des permis d'exploitation minière;
- k) qu'il n'appuie pas les communautés artistiques et culturelles exceptionnelles du Manitoba puisqu'il permet la dégradation de l'infrastructure culturelle et qu'il gèle ou réduit le financement destiné aux organisations artistiques et culturelles;
- l) qu'il ne retire pas la taxe d'entrée qui s'attache aux demandes présentées dans le cadre du Programme des candidats des provinces;
- m) qu'il ne veille pas à ce que toutes les collectivités, et plus particulièrement celles du Nord et du Manitoba rural, aient accès à l'Internet haute vitesse ainsi qu'à une couverture de téléphonie cellulaire dans un délai de trois ans;
- n) qu'il ne répond pas à la demande des municipalités, qui veulent un modèle de partage des frais pour les revenus générés par la vente de cannabis;
- o) qu'il n'offre pas un financement suffisant pour mettre sur pied des unités de stabilisation, du logement de transition et une clinique virtuelle accessible en tout temps qui aide les personnes ayant des troubles liés à l'usage de substances à accéder à des professionnels de la santé;
- p) qu'il ne veille pas à ce que la modernisation des installations de traitement des eaux usées du quartier North End soit terminée dans les délais prévus;

q) qu'il ne s'occupe pas bien du problème d'exposition humaine au plomb au Manitoba ainsi que de ses conséquences sur la santé des enfants et des adultes;

r) qu'il ne s'occupe pas du problème de contamination au radon dans les foyers manitobains, une cause de cancer du poumon;

s) qu'il ne prévoit pas un revenu de base, une garantie d'emploi et des suppléments de revenus temporaires à l'intention des personnes qui se trouvent sans emploi contre leur gré,

La présidente déclare le sous-amendement recevable.

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CLARKE
COX
EICHLER
FIELDING
FRIESEN
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGIMODIERE
MARTIN
MICHALESKI

MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....31

CONTRE

ADAMS
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX

LINDSEY
MALOWAY
MOSES
NAYLOR
SALA
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE 17

M. le *ministre* FIELDING remet à la présidente, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, les deux messages suivants :

Winnipeg, le 11 mars 2020

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes nécessaires à l'administration de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Janice FILMON

(Document parlementaire n° 24)

Winnipeg, le 11 mars 2020

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des immobilisations de la province, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Janice FILMON

(Document parlementaire n° 25)

Après le débat sur le budget, l'Assemblée permet à M. LAMONT de soulever une question urgente d'intérêt public et de proposer que, conformément à l'article 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la nécessité d'obtenir immédiatement un compte rendu sur la situation économique afin de garantir un financement adéquat pour la santé ainsi que pour les travailleurs et les entreprises touchés par les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 mises en place à la suite de la déclaration d'une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et étant donné que le nombre de cas a doublé au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. LAMONT, M. le *ministre* FRIESEN et U. ASAGWARA interviennent.

Il est mis fin au débat avec l'accord de l'Assemblée.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 19 mars 2020 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 10 298 383 000 \$, ce qui correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 649 989 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 332 532 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie C (Prêts et garanties) du budget des dépenses.

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 960 097 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces résolutions. Le rapport est déposé.

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme de 10 298 383 000 \$, ce qui correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session, la somme de 649 989 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce même budget, la somme de 332 532 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie C (Prêts et garanties) de ce budget, et la somme de 1 960 097 000 \$, ce qui correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du même budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 53 — *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 53 — *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020*.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD et LAMONT ainsi que M^{me} LAMOUREUX posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et LAMONT interviennent.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 53 — *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 53 — *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 51 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 53) — *Loi de 2020 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2020* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 17 h 55, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 18 h 1 jusqu'à ce que la présidence convoque l'Assemblée.

La présidente,

Myrna Driedger